

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 05 JUILLET 2021 A 19 HEURES 30**

PRESENTS : MM. BREGER Jean-François, LUCAS Mireille, HALIMI Alain, ETIENNE Patricia, LE COINTE Patrick, PROVOST Odile, MOREAU Alain, LUBERT Jean-Luc, RYO Nathalie, SEURET Sylvain, STEVANT Anthony, , LE GOFF Marie-Annick , LE PENUIZIC Jean-Marc (arrivé après la présentation de la décision du Maire), BLANCHO Elodie, MORICE Romain (arrivé après la présentation de la décision du Maire), DEGANE Katty, PASCO Yvette, DEGREGZ Danielle, DEGREGS Lauriane, QUELLARD Maëva, Hervé NOGUET, Julien AZZAZ, Xavier JOUHIER (arrivé après le dossier 2.1)

ABSENT(S) EXCUSE(S) : néant

SECRETARE: Yvette PASCO

Le CR de la précédente réunion est adopté par 19 voix, 3 absents (LE PENUIZIC Jean-Marc, (MORICE Romain, Xavier JOUHIER) et une abstention (Julien AZZAZ)

Pour information du Conseil Municipal, la décision du Maire prise par délégation du Conseil Municipal N° 2021-01 – Modification des tarifs périscolaires et extrascolaires a été présentée en ouverture de séance.

Arrivée de M. Jean-Marc LE PENUIZIC et Romain MORICE

1 URBANISME- FINANCES

1.1 Taxe foncière sur les propriétés bâties – Exonération de 2 ans des constructions nouvelles à usage d’habitation – limitation de l’exonération

Le Maire rappelle que par délibération n° 2018-059 du 3 septembre 2018, le Conseil Municipal a décidé de supprimer l’exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de constructions, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d’habitation achevés depuis le 1er janvier 1992.

Cependant, l’article 1383 du Code Général des Impôts sur lequel était basé cette exonération a fait l’objet d’une nouvelle rédaction. En conséquence, les anciennes délibérations sont désormais caduques, et à défaut d’une nouvelle délibération décidant de la suppression prise par le Conseil avant le 30 septembre 2021, l’exonération sera de fait et totale.

Selon la nouvelle rédaction de cet article, l’exonération est limitée à 40 %, 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% de la base imposable, et peut en outre être limitée aux immeubles qui ne sont pas

financés au moyen de prêts aidés de l'Etat. Il est précisé que 40 % limite au maximum l'effet de l'exonération et donc permettra de disposer du maximum de bases possible sur les 2 années suivant l'achèvement.

Le bureau municipal a émis un avis favorable à une exonération limitée à 40 % afin de maintenir le niveau de recettes de la collectivité.

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 22 voix favorables, 1 absence :

- de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 40 % (*mais uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code. (Condition à définir) ;*

-de charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

1.2 Logements communaux Place de la Poste – Révision des loyers

Le Maire rappelle que la commune est propriétaire de 2 logements situés au-dessus de la médiathèque-maison multi services, place de la Poste, et que ces logements sont loués à des particuliers.

Les baux prévoient que les loyers sont révisés au 1er juillet de chaque année en fonction de l'indice de révision des loyers.

Ainsi, le loyer est révisé automatiquement au 1er juillet de chaque année en fonction de la variation de la moyenne sur quatre trimestres de l'Indice de Référence des Loyers publié par l'INSEE. L'indice de référence est celui du 4ème trimestre. La moyenne à prendre en compte lors de chaque révision sera celle du même trimestre de chaque année.

Evolution de cet indice : l'indice du 4ème trimestre 2019 est de 130.26, celui du 4ème trimestre 2020 étant de 130.52.

Loyer annuel 2021 = Loyer annuel 2020 x indice du 4ème trimestre 2020 / indice du 4ème trimestre 2019, soit :

Après délibération, le Conseil Municipal fixe par 22 voix pour, 1 absence, le montant mensuel des loyers de la façon suivante :

Logement du 1er étage : $5\,572.62 \times 130.52/130.26 = 5\,583.74$ € soit 465.31 € par mois (+ 0.93 €)

Logement du 2e étage : $4\,966.90 \times 130.52/130.26 = 4\,976.81$ € soit 414.73 € par mois (+0.83 €)

Soit une augmentation de 0.20 %.

Le montant de la provision pour charges reste fixé à 10 €

2 TRAVAUX ET VOIRIE

2.1 Travaux de voirie et curage de fossés programme 2021 – Lancement d'une procédure de consultation et demande de subvention

Le Maire explique qu'il y a lieu de lancer une consultation dans le cadre d'une procédure adaptée pour la réalisation des travaux de voirie et d'assainissement (curage de fossés) programme 2021. Ce programme comprend également les travaux nécessaires à la mise en place du sentier découverte.

Ainsi, une consultation par voie de presse, et sur le site e-megalis, sera lancée pour ce programme, inscrit au budget pour un montant de 95 000 €.

Le dossier de marché se présente en lot unique. La commission voirie, réunie le 03/05/2021 a validé le programme de travaux.

Après délibération, le Conseil Municipal décide par 22 voix pour et 1 absence

- d'autoriser le maire à lancer la consultation pour les travaux de voirie et d'assainissement programme 2021, dans les conditions visées ci-dessus dans le cadre d'une procédure adaptée.

- de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du programme de travaux de voirie

Arrivée de M. Xavier JOUHIER

2.2 Aménagement et sécurisation de la rue de la Vilaine – approbation de l'avant-projet définitif et des estimatifs – lancement de la consultation

Le Maire rappelle la délibération n° 2020-084 du 09 novembre 2020 par laquelle le conseil municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour le dossier d'aménagement et sécurisation de la rue de la Vilaine, à M. Bernard Colart.

L'avant-projet a été adressé et a été examiné par la commission voirie, le bureau municipal, le conseil municipal. Enfin, le projet a été présenté aux riverains. De nombreuses observations ont été prises en compte à la suite de ces consultations.

Le maître d'œuvre vient d'adresser l'avant-projet définitif ainsi qu'un estimatif.

Il est proposé d'approuver cet avant-projet définitif, (*ainsi que l'estimatif des travaux à réaliser, pour un montant de 473 576 € HT*)

Enfin, il est proposé de lancer la consultation par voie de presse et sur e-megalis, pour le marché de travaux passé selon la procédure adaptée, et qui se présente en lot unique Voirie – réseaux divers.

L'attribution du marché pourrait ainsi avoir lieu lors de la prochaine réunion du conseil municipal, le 6 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 23 voix pour :

- d'approuver l'avant-projet définitif des travaux à réaliser pour la sécurisation de la rue du stade, pour un montant estimé à 473 576 € HT

- d'autoriser le maire à lancer la consultation pour le marché de travaux comme visé ci-dessus, dans le cadre d'une procédure adaptée.

2.3 Aménagement et sécurisation de la rue de la Vilaine – mise à l'alignement d'une propriété – accord de principe

Le Maire explique que dans le cadre des travaux d'aménagement et de sécurisation de la rue de la Vilaine, la mise à l'alignement de deux parcelles s'avère nécessaire afin de permettre l'élargissement de la voie et ainsi contribuer à l'aménagement sécurisé des piétons et notamment de la circulation des PMR.

En effet, les parcelles cadastrées ZO 156 et 157, face au château d'eau, ne permettent pas aujourd'hui un espace suffisant et sécurisé de la circulation piétonne. Aussi, contact a été pris avec le propriétaire pour convenir un protocole d'accord sur la mise à l'alignement de sa propriété.

Ainsi, le propriétaire accepte de céder à la commune, pour l'euro symbolique, une bande de 1 m à 1 m 40 de large sur toute la longueur de la façade de ses 2 parcelles, et se charge d'évacuer les arbres situés dans cette emprise.

En contrepartie de cette cession, la commune réalise une clôture de 1.50 maximum avec soubassement en plaques béton pour stabiliser le dénivelé du terrain, surmonté de grillage en panneaux soudés non occultant (le propriétaire pourra procéder à la mise en place de lattes occultantes). Les frais de bornage et d'acte notarié seront à la charge de la commune. Une nouvelle délibération sera nécessaire lorsque le projet de division des parcelles sera réalisé par un géomètre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, par 23 voix pour, le protocole d'accord établi sur les bases visées ci-dessus, et autorise le Maire à le signer.

2.1 Rénovation des réseaux Eclairage public – Rénovation lanterne poteau béton – Programme exceptionnel Morbihan Energies - convention de financement et de réalisation avec Morbihan Energies

Le Maire explique qu'il y a lieu de procéder à des travaux de rénovation des réseaux d'éclairage public dans le cadre d'un programme exceptionnel mis en œuvre par Morbihan Energies avec une participation de 60 % à sa charge.

Ces travaux consistent au remplacement de 60 lanternes.

Le coût total est estimé à 34 300.00 € HT dont 20 580.00 € HT pour la contribution de Morbihan Energies, et 13 720.00 € HT soit 16 464.00 € TTC pour la participation communale.

Ainsi, une convention est établie avec Morbihan Energies pour formaliser les conditions de réalisation de ces travaux, ainsi que leur financement.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise, par 23 voix pour, le maire à signer la convention de réalisation avec Morbihan Energies pour les travaux visés ci-dessus. Il est précisé que les montants indiqués sont prévisionnels, et qu'ils sont susceptibles de réajustement à la fin des travaux.

3 ACTION SOCIALE

4 SCOLAIRE ENFANCE JEUNESSE

4.1 Enfance jeunesse et vie scolaire –Journées sports/santé – convention d’organisation avec la commune de SENE, MUZILLAC, DAMGAN, PLESCOP, SAINT-AVÉ, SAINT-NOLFF, SURZUR, THEIX-NOYALO et GRAND-CHAMP

Le Maire explique que la commune de Péaule, au regard des conditions sanitaires et en lieu et place du bivouac sports/santé habituel, participe à 2 journées sports/santé organisées par le Réseau Ressort et ses 10 communes adhérentes. Ces 2 journées se tiendront sur la commune de SURZUR, les 21 et 22 juillet 2021.

Afin de faciliter la gestion technique de la restauration, la cuisine centrale de SURZUR s’engage à préparer et produire les repas. Les autres communes participantes s’engagent à payer, à la commune de SURZUR, un forfait unique de 8.20 € (correspondant à 2 pique-niques) par participant aux journées (inscription obligatoire sur les 2 jours) et ce quel que soit le public concerné (enfant ou animateur) comme défini dans la convention annexée.

Aussi, une convention est établie avec ces 10 communes, afin de régler ces conditions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 23 voix pour, autorise le Maire à signer la convention passée avec les communes de SENE, MUZILLAC, DAMGAN, PLESCOP, SAINT-AVÉ, SAINT-NOLFF, SURZUR, THEIX-NOYALO et GRAND-CHAMP relatives à l’organisation des 2 journées sports/santé, les 21 et 22 juillet 2021 et à régler les dépenses de restauration à la commune de SURZUR comme prévu dans la convention.

4.2 Contrat d’association avec l’école privée La Colombe Notre-Dame de la Paix - Année 2021

Le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 24 Juillet 2002 par laquelle il a donné son accord pour le contrat d’association à l’enseignement public entre l’état et l’école privée primaire La Colombe de Péaule.

Il indique que par arrêté préfectoral en date du 31 octobre 2001, le contrat d’association n°225CA a été conclu entre l’Etat et l’école primaire privée La Colombe avec effet à la rentrée scolaire 2001-2002.

Le Maire invite le Conseil Municipal à fixer sa participation aux frais de fonctionnement de l’école privée pour l’année 2021.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Autorise par 23 voix pour, le Maire à reconduire pour l’année en cours, au nom de la commune de Péaule avec les représentants de l’école privée La Colombe bénéficiaire du contrat d’association n°225CA au titre de la loi du 31 décembre 1989, la convention prévue à l’article 7 du décret n°60389 du 22 avril 1960 modifié, à l’effet de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d’association de l’école privée La Colombe.
- Fixe la participation communale annuelle pour l’ensemble des dépenses (dépenses matérielles, rémunération des femmes de ménage chargées du nettoyage des classes, rémunération des agents de service qui assistent les institutrices dans les classes maternelles) de la façon suivante :
 - 388 € par élève des classes de primaire, soit : 388 € x 108 élèves = 41 904 €
 - 1041 € par élève des classes de maternelles, soit : 1041 € x 67 élèves = 69 747 €La participation annuelle de la commune pour l’année 2021 sera de 111 651 €.

Pour mémoire en 2020 :

- 375 € par élève des classes de primaire, soit : 375 € x 112 élèves = 42 000 €
 - 1012 € par élève des classes de maternelles, soit : 1012 € x 71 élèves = 71 852 €
- La participation annuelle de la commune pour l'année 2020 était de 113 852 €.

4.3 Conventonnement avec l'Education Nationale dans le cadre du plan de relance – continuité pédagogique Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles

Le Maire explique que l'école Jules Verne a sollicité de la part de la collectivité l'investissement dans du nouveau matériel numérique afin de compléter et mettre à jour celui dont elle dispose. Pour répondre à cette demande et financer une part de l'investissement, la collectivité a déposé un dossier de subvention dans le cadre d'un appel à projet « pour un socle numérique dans les écoles élémentaires ».

Ce dispositif a pour objectif d'assurer la continuité pédagogique, de réduire la fracture numérique et les inégalités scolaires dès l'école élémentaire. Aussi, son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur un volet « équipement des écoles » et un volet « services et ressources numériques ».

A ce titre, en complément de l'investissement, cet appel à projet inclut une part de fonctionnement associé obligatoire (« services et ressources numériques »).

Le projet présenté par l'école Jules Verne et la Commune ayant été retenu par le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, il convient d'établir un conventionnement qui doit servir de support au paiement de la subvention.

Rappel des éléments financiers :

Volet équipement (investissement)		Volet services et ressources numériques		Total	
Montant global prévisionnel	Montant de la subvention accordée	Montant global prévisionnel	Montant de la subvention accordée	Montant global prévisionnel	Montant de la subvention accordée
7833 €	4900 €	1500 €	560 €	9333 €	5460 €

Ce financement vaut pour l'investissement de 10 ordinateurs portables sous Windows préparés en atelier et installés sur site, 4 appareils photo numérique et 1 visualiseur. La part de fonctionnement reste à formaliser pour répondre au mieux aux besoins de l'école et à l'obligation de dépenses de fonctionnement.

Après avis favorable de la commission enfance jeunesse et vie scolaire en date du 11/03/21 et inscription au budget municipale 2021 des dépenses, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 23 voix pour, d'autoriser le Maire à signer la convention et engager les dépenses relatives à l'appel à projet.

4.4 Enfance jeunesse et vie scolaire – Demande de mise à disposition de cycles à la commune par l'école Jules Verne et l'Amicale Laïque pour l'Accueil de Loisirs de l'été 2021 sur Péaule:

M. le Maire rappelle qu'au regard des conditions sanitaires, le prêt des cycles de l'école Jules Verne et l'Amicale Laïque (propriétaires des cycles) avait fait l'objet d'une délibération du conseil pour l'été 2020. Dans un contexte proche, pour la période du 07 juillet au 13 août 2021, l'accueil de loisirs souhaite à nouveau la mise à disposition des cycles habituellement utilisés par les maternelles de l'école Jules Verne sur le temps scolaire.

A ce titre, (voir annexe ci-jointe) un renouvellement de la convention 2020 est proposé avec

les 2 autres parties selon les modalités de mise à disposition suivantes :

- Le nombre de cycles mis à disposition,
- La période concernée du 07 juillet au 13 août 2021,
- L'état du matériel est constaté par les deux parties à la date de location et de retour,
- Les réparations ou remplacements rendus nécessaires par la faute de la commune seront à la charge cette dernière qui s'engage à remplacer ou réparer le matériel dans les meilleurs,
- La commune est réputée avoir souscrit toute assurance utile (perte, vol,...), concernant ce matériel.

Après délibération, le Conseil Municipal décide par 23 voix pour d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition pour une application à compter du vendredi 07 juillet 2021.

5 VIE MUNICIPALE

6 COMMUNICATION CULTURE TOURISME

7 PERSONNEL

7.1 Personnel –modification du tableau des effectifs en lien avec le projet de réorganisation des services

Le Maire rappelle la délibération n°2021-039 relative au projet de réorganisation des services 2022.

Suite à l'avis favorable du Comité Technique du CDG 56 en date du 24/06/21 sur le projet, il convient de valider celui-ci et de poursuivre la mise en œuvre de cette réorganisation par :

- L'augmentation du temps de travail sur un poste d'agent administratif principal de 2ème classe de 21 à 28/35ème (renfort services administratifs pour des missions complémentaires),
- La création d'un poste d'agent administratif pour 21/35ème (renfort agence postale communale et services administratifs) ;

Aussi est proposé au Conseil de ce jour, le nouveau tableau des effectifs, qui prend donc en compte les modifications prévues pour ce conseil et est proposé ainsi :

CADRES OU EMPLOIS	CAT	POSTES EFFECTIFS	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
FILIERE ADMINISTRATIVE			
DGS communes 2 à 10 000 (attaché principal)	A	1	35 h
Attaché	A	1	35 h
Rédacteur principal 2 ^{ème} cl	B	1	35 h
Adjoint administratif Principal 2 ^è cl	C	1	35 h (temps partiel 60 %)
		1	35 h
		1	28/35 h
Adjoint administratif	C	1	35 h
		1	21/35 h

TOTAL		8	
--------------	--	----------	--

CADRES OU EMPLOIS	CAT	POSTES EFFECTIFS	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
FILIERE ANIMATION			
Animateur	B	1	35 h
Adjoint d'animation principal 2 cl	C	1	35 h (temps partiel 80 %)
Adjoint d'animation	C	1	1 poste à 35/35
		1	1 poste à 35/35
		1	1 poste à 35/35
		1	1 poste à 33.2/35
		1	1 poste à 27.20/35
		1	1 poste à 7.25/35
TOTAL		8	

CADRES OU EMPLOIS	CAT	POSTES EFFECTIFS	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
FILIERE SOCIALE			
ATSEM 2 cl	C	1	35 h
		1	35 h
TOTAL			
TOTAL		2	

CADRES OU EMPLOIS	CAT	POSTES EFFECTIFS	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
FILIERE TECHNIQUE			
Agent de maîtrise principal	C	1	35 h
Adjoint technique principal 2 cl	C	1	35 h
Adjoint technique	C	1	35 h
		1	35 h
		1	23/35 h
		1	35 h
		1	35 h
		1	1 poste à 29.1/35 ^{ème}
		1	1 poste à 28.1/35 ^{ème}
		1	1 poste à 19/35

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 23 voix de valider la mise à jour du tableau des effectifs présentée ci-dessus pour une application à compter du 1^{er} septembre 2021, et ce en préalable à la réorganisation à venir en janvier 2022.

7.2 Personnel – mise à jour du règlement intérieur du personnel de la collectivité

Le Maire rappelle que le règlement intérieur du personnel de la collectivité a été actualisé au 1er mai 2020.

Considérant l'article 73 de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2021 modifiant l'article L 1225-35 du code du travail à compter du 1er juillet 2021, il convient de mettre à jour le règlement intérieur de la collectivité pour tenir compte de l'évolution de la durée légale du congé de paternité.

A ce titre, doit être modifié l'article III – Les congés et absences, section C - Les retards et les autorisations spéciales d'absence , paragraphes – les autorisations spéciales d'absence pour événements familiaux comme-suit :

Congé de paternité	11 jours ouvrés
Est remplacé par :	
Congé de paternité	25 jours calendaires

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 23 voix pour de valider la mise à jour du règlement intérieur de la collectivité pour une entrée en vigueur à la date du 1er juillet 2021.

8 SPORTS VIE ASSOCIATIVE

9 STRUCTURES INTERCOMMUNALE

10 QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Projet Pôle Enfance :

L'atelier d'architecte Gautier Guilloux a présenté le jour même le projet d'APS. Une présentation du plan de masse et en volumétrie a été réalisée. Le chiffrage actuel ne fait pas apparaître le détail concernant les moyens de productions énergétiques en lien avec le PCAET. La phase d'APD verra la prise en compte de cette donnée pour affiner ces moyens en lien avec le budget du projet.

Le planning d'avancée du projet fixe à septembre la validation de l'APS et octobre la validation de l'APD.

Distribution du Mag :

Pour permettre aux élus et bénévoles inscrits dans le circuit d'alerte du Plan Communal de Sauvegarde de rencontrer la population de leur secteur d'intervention, dans les jours à venir, le Mag de juillet 2021 sera distribué par ceux-ci à l'attention des résidences principales.

Rôle correspondant défense :

3 axes d'intervention :

1/ relais d'information dans le parcours citoyen,

- 2/ informe les jeunes et concitoyens sur les métiers de la défense,
- 3/ participe à l'action de solidarité et de mémoire

Bourg en fête :

Des bénévoles supplémentaires issus du conseil municipal ont été mobilisés pour la gestion de la soirée.

Projet d'aménagement du lotissement de l'Océan :

Un plan avancé a été présenté. 15 lots, dont 2 logements sociaux sont programmés. Des éléments restent à confirmer pour les entrées de parcelles.

Le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le XX/XX/2021